

# ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MOIRANS

## Règlement administratif

### 1. Inscriptions et réinscriptions

Les préinscriptions sur liste d'attente se font durant l'année.

Les nouvelles inscriptions sont tributaires de la place disponible dans chaque classe.

Pour toute réinscription et inscription nouvelle, un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé ainsi qu'une attestation de quotient familial.

L'inscription/réinscription implique l'acceptation et le respect des règlements (administratif et études) de l'établissement.

L'inscription/réinscription est annuelle.

Les parents ont la responsabilité de transmettre tout changement dans leurs coordonnées.

#### Ordre de priorité des inscriptions nouvelles :

1 - Les habitants de Moirans

2 - Les enfants (moins de 18 ans) en cycle

3 - Les adultes en cycle

L'inscription pour un deuxième instrument est tributaire de la place disponible au regard de l'effectif et équilibre général de l'école.

### 2. Disposition tarifaire

Les tarifs ainsi que la grille tarifaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La grille tarifaire est disponible dès lors.

La tarification est appliquée selon le lieu d'habitation et suivant le quotient familial au moment de l'inscription. Ces conditions sont maintenues en l'état pour l'année scolaire complète.

Pour les élèves en cycle instrumental, les tarifs sont décidés en fonction du niveau instrumental.

La formation musicale est forfaitisée sur l'ensemble du cursus instrumental.

### 3. Paiement des cotisations

#### 3.1 Modalités

Une partie fixe votée chaque année par délibération du Conseil Municipal correspondant à un montant dû et non remboursable est versée dès l'inscription.

La facture est émise en octobre. Les modes de règlement acceptés sont les suivants :

- Espèces (au secrétariat de l'école de musique)

- Chèques bancaires à l'ordre de la Régie Ecole de Musique de Moirans

- Prélèvement automatique (imprimé de demande à retirer au secrétariat de l'Ecole de Musique)

Possibilités de paiement pour le solde :

- La totalité à réception de la facture

- En deux, trois ou quatre échéances

Les chèques culturels du Conseil Départemental de l'Isère sont acceptés.

La cotisation est due dans sa totalité y compris si l'élève démissionne, demande un congé ou est exclu en cours d'année.

Seuls les cas de force majeure (maladie ou accident grave, décès, déménagement, mutation, perte d'emploi) obligeant l'élève à interrompre sa scolarité, peuvent donner lieu à un dégrèvement de cotisation. Celui-ci est calculé hors partie fixe au prorata rapporté au nombre de mois effectués sur les 10 mois de cours. Tout mois commencé est dû.

#### 3.2 Impayés

La réinscription ne sera effective que si la totalité de la cotisation de l'année précédente est acquittée.

- Prélèvement automatique :

Après 2 rejets successifs, la commune se réserve le droit de suspendre le prélèvement, après en avoir avisé la famille.

La facture devra alors être acquittée par un autre moyen de paiement.

- Quatre échéances : les factures sont à régler au plus tard aux dates d'échéances indiquées. Passé ce délai, en cas d'impayés, la facture sera transmise au Trésor Public qui en assurera directement le recouvrement.

### 4. Location d'instruments

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une priorité est donnée aux enfants débutants et dans la limite des disponibilités.

La location se fait de la rentrée scolaire jusqu'à fin juin ou jusqu'au 31 août si réinscription.

Le paiement des droits de location est facturé avec la scolarité.

La location est due en totalité quel que soit le cas de figure.

En cas d'arrêt, l'instrument doit être immédiatement restitué.

.../...

Les parents d'élèves ou l'élève s'il est majeur doivent contracter une assurance leur permettant de remettre totalement en état ou de remplacer l'instrument en cas de dégradation ou de vol.

Un justificatif de l'assurance doit être apporté le jour de la signature du contrat de location.

L'instrument doit faire l'objet d'une révision dans un magasin spécialisé avant sa restitution. Un justificatif devra être fourni à l'administration.

## **5. Vacances et jours fériés**

L'Ecole de Musique suit le calendrier des vacances scolaires sauf reports de cours spécifiés par les enseignants.

## **6. Absences des enseignants**

Dans la mesure du possible, l'absence d'un enseignant est signalée auprès des parents ou de l'élève en fonction des coordonnées transmises à l'inscription et éventuellement par voie d'affichage.

L'absence ponctuelle pour cause de maladie ou force majeure des enseignants ne donne pas droit au remboursement ou remplacement des cours.

## **7. Absences des élèves**

Elles doivent être signalées par le responsable légal.

Les cours ne sont pas reportés et ne donnent pas lieu à remboursement ou réduction de droits d'inscription.

Des absences répétées et non justifiées peuvent être un motif d'exclusion.

En plus d'être affichés sur le tableau prévu à cet effet, les devoirs de Formation Musicale sont systématiquement envoyés par mail aux élèves absents et excusés.

## **8. Responsabilités**

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours.

Dans les cas énoncés ci-dessous, la responsabilité de l'Ecole de Musique n'est plus engagée. En conséquence, il appartient aux parents de prendre en charge leurs enfants :

- en cas d'absence d'un enseignant
- dès la fin du cours
- pendant les interours ou déplacements

## **9. Sécurité**

### **9.1 Urgence médicale**

Les parents/les représentants légaux ou l'élève majeur autorisent l'Ecole de Musique à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'accident (appel SAMU, pompiers...).

### **9.2 Incendie – Evacuation**

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les bâtiments. Il est demandé aux élèves d'en prendre connaissance et de participer activement à tout exercice d'évacuation.

### **9.3 Accès aux salles**

Il est strictement réservé au personnel de l'Ecole de Musique ainsi qu'aux élèves.

Possibilité aux élèves de travailler dans les salles de cours pendant les heures d'ouverture de l'Ecole de Musique, seulement si celles-ci ne sont pas occupées. Toute demande doit être formulée auprès du Directeur.

Chaque élève qui emprunte une salle, est responsable du matériel qui s'y trouve et doit signaler, dans les plus brefs délais, toute dégradation ou anomalie rencontrée.

### **9.4 Hygiène**

Il est strictement interdit :

- de fumer ou vapoter dans les locaux
- de jeter tous types de détritrus en dehors des poubelles
- de dégrader les murs et peintures de l'établissement, le matériel et les instruments mis à disposition

### **9.5 Effets personnels**

Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et surtout de ne pas laisser sans surveillance ses objets personnels et instruments de musique.

En aucun cas, l'Ecole de Musique ne peut être tenue pour responsable en cas de vols, dégradations ou pertes survenus dans l'établissement.

Tout objet trouvé doit être apporté au secrétariat de l'Ecole de Musique ou à défaut, à un enseignant.

## **10. Conseil d'Ecole**

Le Conseil d'Ecole est une assemblée consultative constituée de représentants des élèves et des parents, des représentants des enseignants, de la direction et élus. Il est réuni au moins deux fois par an. Il émet un avis sur le règlement intérieur et le projet d'établissement.